

**POLITIQUE DE DILIGENCE RAISONNABLE CONCERNANT LES  
INCIDENCES NÉGATIVES DES DÉCISIONS D'INVESTISSEMENT SUR  
LES FACTEURS DE DURABILITÉ**

*Conformément à l'article 4 du Règlement (UE) 2019/2088 du  
Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la  
publication d'informations en matière de durabilité dans le  
secteur des services financiers*

## 1. Contexte réglementaire

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une meilleure transparence sur les incidences négatives pour les acteurs des marchés financiers.

La présente déclaration décrit les politiques de diligence raisonnable d'Apivia Macif Mutuelle (AMM), s'agissant de ces incidences, compte tenu de sa taille, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des types de produits financiers qu'elle met à disposition.

## 2. Présentation du Groupe et périmètre de la déclaration

Le groupe Aéma Groupe est né en janvier 2021 du rapprochement entre les groupes Aésio et Macif qui ont décidé d'unir leurs marques, leurs métiers et leurs expertises pour devenir le groupe mutualiste de référence en France. Il porte l'expression d'une ambition partagée autour d'un idéal d'utilité sociale et de valeurs humanistes visant à proposer une protection complète et accessible à tous les Français. Fédérateur et ouvert, le groupe puise sa force dans la complémentarité de ses métiers, de ses marques et de ses réseaux.

Avec l'intégration d'Aviva France (devenue Abeille Assurances) en septembre 2021, le groupe Aéma Groupe est devenu un acteur majeur de la protection en France. Il se place au cinquième rang des acteurs de l'assurance et renforce ses positions sur l'ensemble des métiers de la protection pour accompagner au mieux sa communauté de 11 millions d'assurés (particuliers, professionnels, indépendants, entreprises).

Les missions d'entreprise-mère du groupe Aéma Groupe sont exercées par Aéma Groupe, société de groupe d'assurance mutuelle (Sgam) régie par le Code des assurances, qui dispose de pouvoirs de contrôle et a pour mission :

- De veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales ;
- D'exercer une influence dominante en coordonnant les décisions, y compris financières, de ses affiliées.

Elle noue et gère des relations de solidarité financière fortes et durables avec ses entreprises affiliées.

Les principales activités du groupe Aéma Groupe s'articulent comme suit :

- L'Union Mutualiste de Groupe (UMG) Aésio Macif, affiliée à Aéma Groupe, est chargée du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités Santé / Prévoyance des mutuelles qui lui sont affiliées.
  - Elle regroupe les mutuelles suivantes : Apivia Macif Mutuelle, la Mutuelle Nationale des Personnels Air France, Nuoma (ex-IBaMéo) et Aésio mutuelle.
- La Mutuelle d'Assurance des Commerçants et Industriels de France (Macif) est une Société d'Assurance Mutuelle (SAM), également affiliée à Aéma Groupe. Elle est en charge:
  - Du pilotage, de la production, de la gestion et des performances des activités d'Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) produites par

- Macif et de Finance Épargne retraite assurance-vie et réassurance emprunteur produites par Mutavie;
- Du pilotage de l'ensemble de la distribution sous la marque Macif. Macifilia et Thémis, sociétés anonymes filiales de Macif, sont toutes deux également en charge des activités d'IARD sur leur périmètre.
- Abeille Assurances, est en charge du pilotage et des performances des activités de Santé / Prévoyance, d'IARD et de Finance Épargne de ses propres filiales, sous le contrôle de ses actionnaires, Macif, Aésio mutuelle et Apivia Macif Mutuelle, et de la tête de groupe prudentiel, Aéma Groupe.

OFI AM est la société de gestion chargée de la gestion, sous mandat, des actifs d'AMM. OFI AM fait partie du Groupe Ofi Invest, pôle de gestion d'actifs d'Aéma Groupe. Issu du rassemblement des métiers du groupe Ofi AM, d'Aéma REIM et de la gestion d'actifs d'Abeille Assurances, Ofi Invest est le cinquième groupe français de gestion d'actifs avec 195 milliards d'euros sous gestion à fin décembre 2021.

Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'AMM, entité de l'UMG Aésio-Macif.

### 3. Résumé

AMM (N° LEI/969500INLLILRFLPSO56) prend en considération les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'AMM.

AMM prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité suivantes :

Pour les émetteurs privés, AMM tient compte des 14 incidences négatives obligatoires, telles que listées ci-dessous:

1. Emissions de GES ;
2. Empreinte carbone ;
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements ;
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ;
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact ;
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ;
8. Rejets dans l'eau ;
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs ;
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ;
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé ;
13. Mixité au sein des organes de gouvernance ;
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

Par ailleurs, deux PAI supplémentaires ont été sélectionnées, il s'agit :

- Pour les questions environnementales : Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques ;
- Pour les questions sociales : Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Pour les émetteurs souverains, les indicateurs d'incidences négatives obligatoires sont les suivants :

15. Intensité de GES ;
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

Pour les actifs immobiliers,

- les indicateurs d'incidences négatives obligatoires sont les suivants :
  17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers. Notons que l'entité n'est pas exposée à ce jour mais s'engage à suivre ce PAI ;
  18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique.
- Un indicateur complémentaire a été sélectionné, il s'agit de: Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (GWh/m2).

## 4. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Les mesures mises en œuvre par AMM pour évaluer et atténuer les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
<b>Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement</b>			
<b>1. Émissions de GES</b>	Emissions scope 1 (Teq CO2)	<b>Notation ESG<sup>1</sup> :</b> ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « émissions de GES du processus de production » et</li> <li>- « émissions de GES liées à l'amont et l'aval de la production »</li> </ul>	Définition d'une trajectoire climat en cours
	Emissions scope 2 (Teq CO2)		
	Emissions scope 3 (Teq CO2)		
	Émissions de GES scope 1+2+3		

<sup>1</sup> La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revue et leur nombre diffèrent d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité »

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
		<p><b>Analyse de controverses</b> sur ces enjeux</p> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le <i>Say on Climate</i></p> <p><b>Politiques d'exclusion sectorielles</b> charbon / pétrole et gaz</p> <p><b>Indicateur</b> d'émissions (scope 1 et 2) financées</p>	
<b>2. Empreinte carbone</b>	Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teg CO2/million d'EUR)	<p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le <i>Say on Climate</i></p>	
<b>3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des sociétés bénéficiaires des investissements</b>	Emissions scope 1+2+3 / CA (Teg CO2/million d'EUR)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « émissions de GES du processus de production » et</li> <li>- « émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production »</li> </ul> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p> <p><b>Politique de Vote</b> sur le <i>Say on Climate</i></p>	Définition d'une trajectoire climat en cours
<b>4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles</b>	Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	<p><b>Politiques d'exclusion sectorielles</b> charbon / pétrole et gaz</p> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p>	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)								
		<p><b>Politique de Vote</b> sur le Say on Climate</p>									
<p><b>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable</b></p>	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="528 616 828 763">Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 763 828 911">Production d'énergie non-renouvelable (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 911 828 1059">Consommation d'énergie renouvelable (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1059 828 1207">Production d'énergie renouvelable (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1207 828 1355">Consommation d'énergie (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1355 828 1503">Production d'énergie (GWh)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1503 828 1650">Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="528 1650 828 1662">Part d'énergie non-renouvelable produite (%)</td> </tr> </table>	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)	Production d'énergie non-renouvelable (GWh)	Consommation d'énergie renouvelable (GWh)	Production d'énergie renouvelable (GWh)	Consommation d'énergie (GWh)	Production d'énergie (GWh)	Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)	Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « émissions de GES du processus de production » et</li> <li>- « Opportunités dans les technologies vertes »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p> <p><b>Potentiellement : Politique d'Engagement</b> sur le volet climat</p>	
Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)											
Production d'énergie non-renouvelable (GWh)											
Consommation d'énergie renouvelable (GWh)											
Production d'énergie renouvelable (GWh)											
Consommation d'énergie (GWh)											
Production d'énergie (GWh)											
Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)											
Part d'énergie non-renouvelable produite (%)											
<p><b>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact</b></p>	<p>Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR) de sociétés bénéficiaire d'investissement par secteur à fort impact climatique</p>	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « émissions de GES du processus de production » et</li> <li>- « Opportunités dans les technologies vertes »</li> </ul>									

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
		<b>Potentiellement : Politique d'Engagement</b> sur le volet climat	
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	<p>Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)</p> <p>Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)</p>	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « biodiversité »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p> <p><b>Politique d'Engagement</b> sur le volet biodiversité</p>	<p>Politique de protection de la biodiversité (en cours)</p> <p>Définition d'une trajectoire Biodiversité (en cours)</p> <p>Stratégie d'exclusion et d'engagement relative à l'Huile de Palme (en cours)</p>
8. Rejets dans l'eau	Emissions hydrauliques (T/million d'EUR)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Impact de l'activité sur l'eau »</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p>	
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Déchets dangereux (Tonnes)	<p><b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « rejets toxiques »,</li> <li>- « déchets d'emballages et recyclages » ou</li> <li>- « déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels)</li> </ul> <p><b>Analyse de controverses</b> sur ces enjeux</p>	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
<b>Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption</b>			
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE	Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Pass/ Watchlist/ Fail)	<p><b>Politique d'exclusion</b> relative aux violations du Pacte mondial</p> <p><b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial)</p> <p><b>Analyse de controverses</b> sur les enjeux ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial</p> <p><b>Indicateur</b> suivi pour les fonds éligibles au label ISR</p>	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD	<p><b>Politique d'exclusion</b> relative aux violations du Pacte mondial</p> <p><b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial)</p> <p><b>Analyse de controverses</b> sur les enjeux ESG dans leur ensemble, en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial</p>	
	Ecart de rémunération		



Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	homme/femme non ajusté	<b>Analyse de controverses</b> , notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre	
	Ecart de rémunération homme/femme médiane		
13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: - « composition et fonctionnement du Conseil d'administration »  <b>Politique d'engagement</b> , sur les engagements en amont des AG  <b>Politique de vote</b> , seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 30%  <b>Indicateur</b> suivi pour les fonds éligibles au label ISR	
	Nombre de femmes membres du conseil d'administration		
	Nombre d'hommes membres du conseil d'administration		
	Nombre de membres du conseil d'administration		
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	<b>Politique d'exclusion sur les armes controversées</b> sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques	
<b>Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales</b>			
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)		Suivi d'un indicateur quantitatif spécifique sur cette incidence.
Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour	<b>Notation ESG</b> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu: - « Pratiques des Affaires »	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
	remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	<p><b>Analyse de controverses</b> sur cet enjeu</p> <p><b>Politique d'engagement</b> sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial)</p>	
<b>Indicateurs applicables aux émetteurs souverains ou supranationaux</b>			
15. Intensité de GES	Emissions carbone (Teq CO2)	<p><b>Notation ESG des Etats (non émergents)</b> : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Energie, carbone &amp; filières vertes »</li> <li>- système de malus pour les Etats n'ayant pas ratifié le protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le climat</li> </ul> <p><b>Notation ESG des Etats émergents</b> : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'indice de vulnérabilité environnementale</li> <li>- Les émissions de gaz à effet de serra par habitant</li> <li>- Le score de performance environnementale</li> </ul>	
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en	<p><b>Notation ESG des Etats</b> : cet indicateur est pris en compte dans l'analyse de l'enjeu:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Emploi et marché du travail ».</li> </ul>	

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Mesures et/ ou politiques en œuvre	Mesures additionnelles (projet en cours en 2022 dont la finalisation est prévue pour 2023)
	proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	<p>Cette notation applique un <b>malus</b> pour les <b>Etats sur la liste de Freedom House</b> mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde, et pour ceux qui n'ont pas aboli la peine de mort.</p> <p>Absence d'investissement dans les pays concernés .</p>	
<b>Indicateurs applicables aux actifs immobiliers</b>			
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (%)	Pas d'exposition au 31/12/2021	Pas d'exposition au 30/09/2022
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (%)	<p>Objectifs de certifications environnementales</p> <p>Politique Energétique et Environnementale d'Aéma REIM</p>	
<b>Indicateur supplémentaire applicables aux actifs immobiliers</b>			
Consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (GWh/m2)	<p>Objectifs de certifications environnementales</p> <p>Politique Énergétique et Environnementale d'Aéma REIM</p>	

Outre ces mesures et politiques qui permettent de tenir compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité, OFI AM, société de gestion œuvrant pour le compte d'AMM, a souscrit à la recherche des fournisseurs de données Moody's ESG Solutions et MSCI

afin de suivre les indicateurs quantitatifs relatifs à ces incidences, qui feront l'objet d'un reporting en juin 2023.

La majorité de ces indicateurs est fondée sur des données déclarées, une minorité se fonde sur un proxy (PAI 7 – Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité) ou des données estimées (PAI 1 – Emissions scope 3 ; ce qui impacte également les PAI 2 et 3). Un tableau récapitulatif des indicateurs utilisés est joint en annexe du présent document.

## **5. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

### **5.1 Politiques d'identification et de hiérarchisation**

#### 5.1.1 Identification des PAI

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont identifiées via la notation ESG, le suivi des controverses et l'analyse de la transition énergétique.

#### Évaluation ESG

Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG sous revue sont sélectionnés en fonction de leur secteur d'activité. Les enjeux définis pour chacun des secteurs d'activité présentent au moins deux des quatre typologies de risques financiers sur lesquels se base la méthodologie d'évaluation d'OFI AM: le risque réputationnel, le risque légal (réglementaire/judiciaire), le risque opérationnel et le risque en termes d'opportunités de marché.

Pour les Etats, les enjeux ESG sélectionnés sont pondérés en fonction de leur degré d'exposition aux risques suivants : risque sur les ressources naturelles, risque sur la stabilité politique, risque économique et financier, risques en termes de cohésion sociale.

L'évaluation ces enjeux ESG tient compte :

- des éléments d'analyse reflétant la gestion, par l'émetteur, de ses incidences négatives potentielles via les mesures de prévention et processus mis en place pour gérer ces enjeux
- des indicateurs de performance reflétant les résultats des efforts de l'émetteur en matière d'atténuation de ses impacts

Le score ESG attribué par OFI AM sur chacun des enjeux évalués consolide l'ensemble de ces éléments. S'il ne permet pas de déterminer l'impact brut de l'émetteur pour chacun des PAI considéré, il fournit une indication du niveau d'incidences négatives effectives et potentielles de l'émetteur sur l'enjeu considéré. La définition du cadre d'évaluation ESG constitue à ce titre un élément de hiérarchisation des PAI.

Cette notation est effectuée par l'équipe d'analyse ESG de façon trimestrielle. Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la direction de la conformité d'OFI AM. Les fournisseurs de données utilisés pour mener à bien cette notation ESG sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire.

#### Analyse et suivi des controverses

L'analyse et le suivi des controverses permettent d'identifier les incidences négatives causées par un ou plusieurs émetteurs, sur l'ensemble des thématiques relatives au développement durable. Cette analyse couvre les 14 PAI obligatoires relatifs aux émetteurs privés. La méthodologie d'OFI AM permet de suivre pour chaque émetteur, la fréquence et la sévérité des incidences négatives reflétées par les controverses auxquelles il fait face sur chacun des enjeux de durabilité considérés.

Ce suivi de controverses est effectué par l'équipe d'analyse ESG d'OFI AM de façon hebdomadaire. Les principaux fournisseurs de données sur les controverses sont RepRisk et MSCI. Les analystes utilisent également les sources médiatiques généralistes et spécialisées liées aux secteurs et thématiques sur lesquels ils sont spécialisés.

#### Analyse de la Transition Énergétique

L'analyse de la Transition énergétique effectuée par OFI AM fournit une évaluation du niveau d'impact potentiel de chacun des émetteurs sur le changement climatique en fonction de son activité. Elle fournit par ailleurs, pour les secteurs les plus intensifs en GES, une évaluation de la contribution passée et future d'un émetteur à la transition énergétique.

L'analyse du niveau d'impact des émetteurs sur le changement climatique est effectuée en fonction de leur appartenance sectorielle. Les émetteurs sont classés en deux catégories selon l'intensité de GES de leur activité:

- Les secteurs carbo-intensifs (automobiles, produits chimiques, matériaux de construction, pétroles et gaz, services publics liés à l'eau, à l'énergie ou aux déchets, mines et métaux, etc.)
- Les secteurs peu intenses.

Ce classement constitue une hiérarchisation de l'impact des émetteurs sur les PAI 1 à 6.

Pour les émetteurs appartenant aux secteurs les plus intensifs en GES, une analyse de leur contribution à la transition énergétique est effectuée. Elle repose sur une évaluation prospective d'une part (analyse de la stratégie climat, du chiffre d'affaires lié aux technologies vertes, de la détention éventuelle de mines de charbon thermique, etc.) et de leur impact climatique d'autre part (analyse de l'intensité carbone de l'activité rapportée au chiffre d'affaires et à la production). Elle résulte en un classement des émetteurs sur une échelle de risques et d'opportunités à cinq niveaux. Ce classement constitue une mesure d'identification des émetteurs à l'origine des PAI liées au changement climatique.

### 5.1.1 Hiérarchisation des PAI

La hiérarchisation de ces incidences négatives a pour objectif de couvrir les intérêts du plus grand nombre de parties prenantes (citoyens, communautés, salariés, chaîne d'approvisionnement, actionnaires, populations civiles etc.) liées aux activités des entreprises investies. Ainsi, elle dépend des facteurs suivants :

- L'exposition sectorielle du portefeuille d'investissement, qualifiée sur la base de deux facteurs :
  - La transversalité des enjeux ESG en lien avec les PAI et la fréquence de notation de ces enjeux au sein des différents secteurs
  - Les controverses liées aux PAI : leurs impacts sur les parties prenantes et pour l'entreprise, leur étendue, leur sévérité, leur fréquence et leur récurrence
  
- La disponibilité des informations (couverture) qualitative et quantitative sur :
  - Les enjeux ESG en lien avec les PAI,
  - Les controverses en lien avec les PAI
  - La couverture des indicateurs quantitatifs relatifs aux incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Cette hiérarchisation s'opère comme suit :

	PAI de Priorité 1	PAI de Priorité 2
<b>Exposition sectorielle</b>	<b>Forte :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux transversaux liés au PAI</li> <li>- Impacts de grande ampleur sur les parties prenantes</li> <li>- Controverses liées au PAI dont la sévérité élevée caractérisée et/ ou les impacts sont avérés sur un nombre conséquent de parties prenantes</li> </ul>	<b>Faible :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Enjeux ciblés, propre à un nombre limité de secteurs d'activité</li> <li>- impacts significatifs sur les parties prenantes</li> <li>- Controverses liées au PAI dont la sévérité est mineure et significative, non récurrente et/ou les impacts sont avérés sur un nombre limité de parties prenantes</li> </ul>
<b>Disponibilité de l'information</b>	- Élevée ou Satisfaisante	- Faible ou non représentative

L'application de ces critères aboutit à la hiérarchisation suivante :

Principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI)	Niveau de priorité
<b>Indicateurs obligatoires concernant les émetteurs Privés</b>	
Émissions de GES	1
Empreinte carbone	1
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1
Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	1
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	2
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact	2
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2
Rejets dans l'eau	2
Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	2
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	1
Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	2
Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	2
Mixité au sein des organes de gouvernance	1
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	1
<b>Indicateurs supplémentaires concernant les émetteurs Privés</b>	
Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	2
Investissement dans des entités ne disposant pas d'une politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	1
<b>Indicateurs obligatoires concernant les Emetteurs Souverains</b>	
Intensité de GES	1
Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	1
<b>Indicateurs obligatoires concernant les actifs immobiliers</b>	
Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	1
Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	1
<b>Indicateur supplémentaire concernant les actifs immobiliers</b>	
Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (GWh/m2)	1

## 6. Description des mesures d'atténuation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

AMM a défini des règles afin de limiter les principales incidences négatives de ses investissements. Celles-ci sont spécifiques à chacune des classes d'actifs considérées.

### 6.1 Portefeuille obligataire géré en direct

Sur le portefeuille obligataire géré en direct, plusieurs filtres d'exclusions s'appliquent.

En vue d'atténuer les **principales incidences négatives des émetteurs sur le changement climatique**, AMM exclut les émetteurs considérés comme ayant un très fort impact négatif sur le climat du fait de leur modèle économique ou d'un faible niveau de préparation à la transition énergétique. A ce titre, trois politiques d'exclusion sont appliquées

- **Une exclusion des entreprises impliquées exposées au charbon.** Les seuils d'exclusion appliqués sont ceux de la *Global Coal Exit List* de l'ONG Urgewald. Ils entraînent l'exclusion des émetteurs :
  - Qui développent de nouveaux projets impliquant l'utilisation du charbon thermique quelle que soit la taille du projet
  - Qui réalisent de plus de 20 % du chiffre d'affaires dans des activités de production ou d'exploitation du charbon thermique
  - Dont la production d'électricité à base de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 20 %;
  - Dont la capacité de production de charbon thermique dépasse 10 millions de tonnes ;
  - Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 5 GW<sup>2</sup>.
  
- **Un filtre appliqué au secteur pétro-gazier<sup>3</sup>** proscrit les nouveaux investissements sur les émetteurs :
  - Dont plus de 5% du chiffre d'affaire est lié à la production d'hydrocarbures non-conventionnels
  - Dont plus de 25% de la production est constituée d'hydrocarbures non-conventionnels
  - Ayant des projets de développement de nouveaux champs pétro-gaziers en zone Arctique
  
  - Dont la politique de développement est la moins bien alignée avec le scénario *Net Zero* de l'Agence Internationale de l'Energie<sup>4</sup> ;

---

<sup>2</sup> Ces critères s'entendent à titre individuel de sorte que tout émetteur répondant à l'un d'eux est exclu.

<sup>3</sup> Notre stratégie d'investissement et d'engagement relative au secteur pétro-gazier est disponible sur ce lien : [https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique\\_Petrole\\_Gaz\\_MACIF\\_%202022%2006%2030.pdf](https://www.macif.fr/files/live/sites/maciffr/files/maciffr/LeGroupe/Panoramadugroupe/Publications/2022/Politique_Petrole_Gaz_MACIF_%202022%2006%2030.pdf)

<sup>4</sup> Ces critères s'entendent à titre individuel de sorte que tout émetteur répondant à l'un d'eux est exclu



- **Une politique de sélection des émetteurs selon leur profil de risque en matière de transition énergétique.** Ce profil de risque est défini par OFI AM, sur la base d'une analyse des données actuelles et de la stratégie climat des acteurs appartenant aux secteurs les plus émetteurs de GES. La méthodologie utilisée permet de classer les émetteurs dont l'activité est la plus intensive en carbone en cinq catégories de risques et d'opportunités (allant de « risque fort » à « opportunités fortes »). AMM exclut de ses portefeuilles les émetteurs classés en risque fort selon cette méthodologie.

**Dans le domaine social**, AMM exclut de ses investissements, les entreprises :

- Actives dans le secteur du **tabac** ;
- Impliquées dans des activités de fabrication, de prestation de services ou de support technique relatives aux **armes** suivantes : les mines anti-personnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri.
- Impliquées dans des **violations graves et avérées d'au moins l'un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies**. Ce filtre d'exclusion se base sur une analyse des controverses auxquelles font face les émetteurs en portefeuille.

En vue de sélectionner les émetteurs présentant le meilleur profil de maîtrise des risques ESG au sein de leur secteur, **un filtre visant les émetteurs les moins performants en termes de score ESG global est appliqué**. Il entraîne l'exclusion des émetteurs appartenant au 5<sup>e</sup> percentile de l'univers de notation d'OFI Asset Management, sur la base de leur notation ESG.

A compter de 2023, des mesures d'atténuation complémentaires seront mises en œuvre :

- La définition d'objectifs de réduction des émissions absolues (scope 1 et 2) des actifs en portefeuille, à 2030 et à 2050, dans l'optique de tendre vers la neutralité carbone à 2050. L'ampleur de l'objectif de réduction s'alignera sur la science en s'appuyant sur les scénarios de limitation du réchauffement climatique à 1.5°C du GIEC. Ces objectifs iront de pair avec une méthodologie de suivi de l'empreinte carbone de chacun des portefeuilles d'actifs ;
- La définition d'objectifs de pilotage de l'empreinte biodiversité des actifs ;
- La mise en place d'une stratégie d'engagement relative aux impacts des émetteurs sur la déforestation, notamment en lien avec la culture d'huile de palme.

## **6.2 Portefeuille de fonds cotés et fonds de dettes non cotés**

AMM délègue sous mandat la gestion de la poche de fonds cotés (actions, obligataires et monétaires) et de fonds de dettes non cotés à OFI AM.

OFI AM applique, dans le cadre de ce mandat, deux types de processus d'atténuation des principales incidences négatives: l'un spécifique aux fonds d'OFI AM dans lesquels AMM est investie, l'autre dédié aux fonds de sociétés de gestion externes.

### 6.2.1 Fonds d'OFI AM

Pour les fonds d'OFI AM, le processus de maîtrise des PAI inclut l'application de **filtres d'exclusion** concernant les émetteurs:

- impliqués dans le secteur du tabac<sup>5</sup>,
- tirant des revenus liés à des activités de fabrication, prestation de services ou de support technique relatives aux armes suivantes : les mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, armes biologiques, armes à fragments non-détectables, armes à lasers aveuglants, armes incendiaires, armes au phosphore blanc et armes à uranium appauvri<sup>6</sup>,
- impliqués dans la production de charbon thermique ou d'électricité produite à base de charbon<sup>7</sup>,
- impliqués dans la production d'énergies fossiles non conventionnelles<sup>8</sup>,
- faisant face à des controverses sévères ou récurrentes relatives à la violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies<sup>9</sup>.

### 6.2.2 Fonds de sociétés de gestion externes

Pour les fonds de sociétés de gestion externes, le processus d'atténuation des PAI appliqué en phase de sélection des fonds vise deux objectifs :

- Privilégier les investissements dans des fonds de sociétés de gestion signataires des PRI ;
- Investir dans des fonds intégrant dans leur stratégie de gestion l'analyse des critères extra-financiers
  - OFI AM applique une méthodologie d'évaluation interne des fonds, portant sur les engagements et moyens mis en œuvre par la société de gestion en matière ESG.
  - Le respect des exclusions sur les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et les armes biologiques est contrôlé trimestriellement.

OFI AM effectue auprès d'AMM un reporting trimestriel sur la performance extra-financière de ces deux types de fonds.

## 6.3 Fonds d'actions non cotés

Cette catégorie d'actifs regroupe les fonds de capital investissement et les fonds d'infrastructure. Swen Capital Partner (CP), filiale d'OFI AM, gère les fonds de capital investissement pour le compte d'AMM. Swen CP a établi un dispositif d'évaluation et de maîtrise des impacts en matière de durabilité des actifs du mandat, sur l'ensemble du cycle de l'investissement, qu'il s'agisse de fonds souscrits ou d'investissements directs.

<sup>5</sup> La politique d'exclusion d'OFI AM sur le secteur du tabac est détaillée sur son site: [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusion-du-tabac.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-du-tabac.pdf)

<sup>6</sup> La politique d'exclusion d'OFI AM sur ce secteur est détaillée sur son site: [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-armes-controversees.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-armes-controversees.pdf)

<sup>7</sup> La politique d'investissement d'OFI AM en matière de charbon est détaillée sur son site: [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusion-totale-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-totale-du-charbon-thermique-avant-2030.pdf)

<sup>8</sup> La politique d'exclusion d'OFI AM relative au secteur pétro-gazier est détaillée sur son site: AM: [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_exclusion-petrole-et-gaz.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_exclusion-petrole-et-gaz.pdf)

<sup>9</sup> La politique d'investissement d'OFI AM relative au respect des principes du Pacte Mondial est détaillée sur son site: [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-investissement\\_position-sur-le-non-respect-des-principes-du-pacte-mondial-ONU.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-investissement_position-sur-le-non-respect-des-principes-du-pacte-mondial-ONU.pdf)

	Investissements directs : évaluation des sociétés	Investissements indirects : évaluation des pratiques ESG du fonds souscrit
<b>Analyses préliminaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>**<b>Exclusion</b> des secteurs du <b>charbon et de l'armement</b></li> <li>**Recherche de <b>controver</b>ses passées et analyse réputationnelle du secteur d'activité et des principaux clients et fournisseurs</li> <li>**Analyse des impacts en matière de durabilité sur la chaîne de valeur (implantation géographique des fournisseurs, clients et des sites du Groupe)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>**envoi d'un <b>questionnaire ESG</b>,</li> <li>**identification de <b>controver</b>ses éventuelles concernant la société de gestion et ses principaux dirigeants</li> <li>**évaluation de l'<b>alignement des exclusions sectorielles</b> pratiquées par la société de gestion et le fonds avec celles de Swen CP</li> </ul>
<b>Phase de due diligence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>**Evaluation du niveau de maîtrise des impacts les plus matériels de l'entité étudiée</li> <li>**Calcul du <b>Score NEC*</b> (« <i>Net Environmental contribution</i> »).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>**réalisation d'un entretien approfondi sur la base des réponses au <b>questionnaire ESG</b></li> <li>**Analyse de mesures d'atténuation des impacts sur le climat et la durabilité tout au long du cycle d'investissement et scoring ESG du fonds</li> </ul>
<b>Phase d'acquisition</b>	Insertion de <b>clauses ESG</b> au contrat d'acquisition	Insertion de <b>clauses ESG</b> dans la documentation contractuelle
<b>Phase de détention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>**suivi trimestriel des controverses</li> <li>**revue annuelle des performances ESG</li> <li>**estimation annuelle de l'empreinte carbone.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>**suivi trimestriel des controverses des sous-jacents</li> <li>**suivi annuel des performances ESG des sociétés de gestion et des sous-jacents des fonds souscrits</li> <li>**Réalisation d'estimation des empreintes carbone au niveau des fonds souscrits</li> <li>**Partage des bonnes pratiques avec les sociétés de gestion qui sollicitent SWEN CP</li> </ul>

\*La NEC est une mesure de l'impact environnemental des activités économiques. Elle repose sur une approche méthodologique scientifique, des sources opposables et est applicable à toutes les classes d'actifs.

## 6.4 Portefeuille immobilier

L'analyse des principaux impacts liés à nos actifs immobiliers couvre les immeubles détenus en direct, principalement des immeubles de bureaux, répartis en Île-de-France et dans les métropoles régionales, dont les surfaces sont supérieures à 1 000 m2.

Aéma REIM, entité chargée de la gestion des actifs pour le compte d'AMM, a mis en place une Politique Énergétique et Environnementale (PEE) afin de maîtriser les impacts environnementaux du patrimoine immobilier géré pour AMM. Cette politique intègre une évaluation ESG des actifs, préalablement à leur acquisition, et un dispositif de maîtrise des risques en phase de gestion de l'actif.

Les critères retenus pour l'évaluation ESG des actifs incluent notamment les consommations d'eau des bâtiments, leurs émissions de GES, leurs consommations d'énergies renouvelables, leurs impacts sur la biodiversité et la gestion des déchets. Ces critères sont évalués annuellement.

## **7. Politiques d'engagement**

Le dialogue est un levier d'action fondamental de la stratégie d'investisseur responsable d'AMM. Il vise à susciter une meilleure prise en compte des facteurs ESG par les émetteurs, notamment en les sensibilisant aux bonnes pratiques en matière d'ESG. Il est mis en œuvre par OFI AM, pour le compte d'AMM.

### **7.1 Portefeuille obligataire détenu en direct**

Le dialogue mis en place sur les émetteurs du portefeuille obligataire détenus en direct, vise à encourager les entreprises présentant de faibles performances ou des controverses sévères sur les sujets ESG, à renforcer leur niveau de maîtrise de ces risques. OFI AM a notamment engagé le dialogue avec certains des émetteurs classés dans la catégorie « sous surveillance » du portefeuille d'AMM, du fait d'une faible performance ESG. Certains émetteurs, sujets à des controverses critiques sur les thématiques de droits de l'Homme, ont aussi fait l'objet de ce dialogue.

Le dialogue a également pour objectif d'encourager les émetteurs en portefeuille à progresser sur des thématiques spécifiques, porteuses des valeurs d'AMM.

- En 2020, une démarche en vue de lutter contre la pollution plastique a été engagée auprès de 25 émetteurs, pour le compte AMM.
- En octobre 2022, un engagement visant à inciter les entreprises à mettre en œuvre des mesures visant l'inclusion des jeunes en tant que public fragile a été initié. Il sera conduit sur deux ans.

### **7.2 Fonds d'actions et d'obligations cotées gérés par OFI**

Pour les fonds cotés gérés par OFI AM, la politique d'engagement et de vote applicable est celle d'OFI AM10. Celle-ci est revue annuellement.

---

<sup>10</sup> La politique d'engagement actionnarial et de vote d'OFI AM est disponible sur ce lien : [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote\\_OFI-AM.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_OFI-AM.pdf)

Par ses actions d'engagement individuel ou collaboratif, OFI AM entend sensibiliser les émetteurs sur l'amélioration de leurs pratiques en matière de responsabilité sociale et de gouvernance, les inciter à plus de transparence sur ces sujets et prévenir les risques d'incidences négatives.

Le climat, la biodiversité et le volet social (Pacte mondial) sont les trois grands axes de la stratégie d'engagement d'OFI AM pour 2022.

- S'agissant du climat, OFI est notamment membre du CDP, de l'*Institutional Investors Group on Climate Change* (IIGCC), de la *Climate Action 100+*. Sa stratégie d'engagement climatique se focalise sur deux axes principaux :
  - Interpeller les entreprises impliquées dans la production de combustibles fossiles sur leur stratégie de transition. Ces entreprises sont identifiées par la politique d'exclusion du charbon thermique et la politique pétrole et gaz d'OFI AM.
  - Demander aux entreprises d'établir des stratégies climatiques qui permettent à OFI AM d'évaluer l'alignement de ses portefeuilles d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- S'agissant de la biodiversité. OFI AM est membre de l'initiative de financement de l'économie bleue durable (EBS) depuis 2020 et du *Finance for Biodiversity Pledge*. Son action d'engagement a pour principaux objectifs de :
  - Sensibiliser à la fois les entreprises et les clients à cette thématique ;
  - Faire progresser les connaissances en matière d'indicateurs de mesure et de trajectoires d'alignement au sein de la communauté d'investisseurs.
- S'agissant des thématiques sociales, les campagnes d'engagement conduites en 2022 incluent notamment<sup>11</sup> :
  - Un engagement collectif sous l'égide de l'UNI Global Union avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés, les conditions d'accueil et de soins des résidents débuté en 2021.
  - Un engagement collectif et collaboratif dans le cadre des PRI afin d'aborder les droits de l'Homme et les problèmes sociaux par le biais des activités de gestion des signataires.
  - Un engagement auprès d'émetteurs controversés à la suite de la revue annuelle de la liste d'exclusion d'OFI AM liée aux violations des 10 principes du Pacte Mondial

---

<sup>11</sup> La politique d'engagement et de vote d'OFI AM est disponible sur le site d'OFI AM : [https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR\\_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote\\_OFI-AM.pdf](https://www.ofi-am.fr/pdf/ISR_politique-engagement-actionnarial-et-de-vote_OFI-AM.pdf)

### 7.3 Engagements de place

AMM, en tant que membre des initiatives suivantes, s'engage à promouvoir la mise en place de stratégies d'atténuation d'impact sur les enjeux de durabilité auprès des entreprises dans lesquelles elle investit.

- Depuis 2016, Macif SAM en qualité de signataire des **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)** intègre dans son reporting annuel les encours d'Apivia Macif Mutuelle. OFI AM, société chargée de la gestion des actifs d'AMM est également signataire des PRI depuis 2008. Depuis 2022, ces deux entités adhèrent aux PRI à travers une adhésion d'Aéma Groupe.
- Depuis Octobre 2022, Aéma Groupe est membre de la **Net Zero Asset Owner Alliance**. Cette adhésion du groupe implique, pour AMM, un engagement à définir une trajectoire de neutralité carbone pour ses portefeuilles d'actifs d'ici mi-2023 au plus tard, ainsi qu'à engager avec les émetteurs les plus émetteurs de ses portefeuilles d'investissement en direct, afin de promouvoir la réduction de leur empreinte carbone.
- Depuis Octobre 2022, Aéma Groupe adhère au **Finance for Biodiversity Pledge**. Cette adhésion implique, pour AMM, un engagement à
  - évaluer l'empreinte de leurs portefeuilles d'actifs sur la biodiversité
  - se fixer des objectifs de réduction de leurs impacts sur les écosystèmes
  - engager avec les entreprises dans lesquelles elle investit pour les pousser à atténuer leurs impacts négatifs sur les écosystèmes
  - coopérer avec les autres membres en vue de faire progresser les connaissances et la mise en place de bonnes pratiques sur ces sujets.
  - Reporter publiquement sur son empreinte biodiversité et ses actions en faveur de la protection des écosystèmes

## 8. Références à des normes internationales

AMM s'appuie sur des standards internationaux de référence pour prendre en compte les incidences négatives des émetteurs présents en portefeuille, notamment :

- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises

Ces deux textes concernent la responsabilité sociétale des entreprises et les enjeux de durabilité dans leur ensemble et donc les incidences négatives y afférant. (PAI 1 à 14)

Sur chacun des piliers de la responsabilité sociale, AMM s'appuie notamment sur les standards suivants :

#### **En matière environnementale (PAI 1 à 9, et 15) :**

- Le Protocole de Kyoto (1997)
- L'Accord de Paris sur le Climat (2015)
- La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (1992)

- L'ensemble des Conventions de Protection de l'environnement ratifiées par la France (telles que, notamment, la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides, la Convention de Bâle sur les déchets dangereux, Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone, etc.)

#### **Sur les droits fondamentaux et droits sociaux (PAI 10, 11, 12, 16) :**

- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- Les huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail
- L'ensemble des Conventions des Nations Unies relatives à la protection des droits humains, notamment<sup>12</sup> :
  - La Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1948,
  - La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ;
  - La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;
  - La Convention contre la torture et autres peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
  - La Convention relative aux droits de l'enfant ;
  - La Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ;
  - La Convention relative aux droits des personnes handicapées.

#### **Sur les armes controversées (PAI 14)**

- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les bombes à sous-munitions et mines anti-personnelles
- Les conventions sur l'interdiction des armes chimiques et des armes biologiques (CATB- 1972)
- La convention sur certaines armes classiques du 10 octobre 1980

#### **Sur la gouvernance d'entreprise et l'éthique des affaires (PAI 13 et optionnel)**

- Les principes de gouvernance d'entreprise du G20 et de l'OCDE
- La convention des Nations Unies contre la corruption

---

<sup>12</sup> Liste non-exhaustive

## Annexe méthodologique

### 1. Tableau des indicateurs pour les émetteurs privés et souverains (sources Moody's ESG/MSCI)

PAI	Description	Emetteurs Eligibles
1.1	Emissions scope 1 (Teq CO2)	Privés
1.2	Emissions scope 2 (Teq CO2)	Privés
1.3	Emissions scope 3 (Teq CO2)	Privés
1.4	Emissions scope 1+2+3 (Teq CO2)	Privés
2.1	Emissions scope 1+2+3 / EVIC (Teq CO2/million d'EUR)	Privés
3.1	Emissions scope 1+2+3 / CA (Teq CO2/million d'EUR)	Privés
4.1	Exposition au secteur des énergies fossiles (Yes/No)	Privés
5.1	Consommation d'énergie non-renouvelable (GWh)	Privés
5.2	Production d'énergie non-renouvelable (GWh)	Privés
5.3	Consommation d'énergie renouvelable (GWh)	Privés
5.4	Production d'énergie renouvelable (GWh)	Privés
5.5	Consommation d'énergie (GWh)	Privés
5.6	Production d'énergie (GWh)	Privés
5.7	Part d'énergie non-renouvelable consommée (%)	Privés
5.8	Part d'énergie non-renouvelable produite (%)	Privés
6.1	Consommation d'énergie / CA (GWh/million d'EUR)	Privés
7.1	Part de sites situés à proximité de zones sensibles du point de vue de la biodiversité (%)	Privés
7.2	Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)	Privés
8.1	Emissions hydrauliques (T/million d'EUR)	Privés
9.1	Déchets dangereux (Tonnes)	Privés
10.1	Violation des principes de l'UNGC et de l'OECD (Yes/No)	Privés
11.1	Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OECD	Privés
12.1	Ecart de rémunération homme/femme non ajusté	Privés
12.2	Ecart de rémunération homme/femme médiane	Privés
13.1	Diversité des sexes au sein du conseil d'administration (%)	Privés
13.2	Nombre de femmes membres du conseil d'administration	Privés
13.3	Nombre d'hommes membres du conseil d'administration	Privés
13.4	Nombre de membres du conseil d'administration	Privés
14.1	Exposition à des armes controversées (Yes/No)	Privés
15.1	Emissions carbone (Teq CO2)	Souverains
15.2	Intensité carbone (Teq CO2/million d'EUR)	Souverains
16.1	Pays à risque de violation sociale (Yes/No)	Souverains
Optionnel	Investissements dans des entreprises produisant des produits chimiques (Yes/No)	Privés



PAI	Description	Emetteurs Eligibles
Optionnel	Cas de mesures insuffisantes prises pour remédier aux violations des normes anti-corruption et anti-corruption (Yes/No)	Privés

## 2. Tableau des indicateurs sur les actifs immobiliers

PAI	Description	Emetteurs Eligibles
17.1	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles (%)	Immobilier
18.1	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique (%)	Immobilier
Optionnel	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus (GWh/m2)	Immobilier